



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-06-045

Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Date de Convocation : 22 juin 2022	Séance du 29 juin 2022
Date d'affichage : 04 juillet 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 23	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Philippe REYNERO est représenté (e) par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représenté (e) par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté (e) par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté (e) par Christèle PELISSIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Mission A : Service technique

- Direction, organisation, coordination et contrôle du centre technique (services bâtiments, voirie, espaces verts) de l'administratif et des décisions
- Conseil auprès des élus, pilotage et programmation des différents projets municipaux
- Gestion analytique des différents budgets de fonctionnement et investissement des différents services du CTM
- Réalisation de certaines études techniques et financières préalables
- Direction des études internes et suivi des missions confiées à des entreprises extérieures en binôme avec l'adjoint DST
- Mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (Responsable des actions communales), Gestion des phénomènes climatiques, Analyse et optimisation des processus
- Supervision et coordination des travaux et des DICT

Mission B : Service urbanisme

- Organisation et coordination du service urbanisme
- Suivi de l'élaboration et des modifications des documents d'urbanisme
- Suivi de l'urbanisme opérationnel sur la commune
- Suivi des procédures d'infractions
- Mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la création d'un emploi de Directeur des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit conformément au cadre d'emploi d'ingénieur territorial avec un IB pouvant aller de 646 à 739 en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 01/07/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE